



République Française

Département de la Charente-Maritime

Vals de Saintonge Communauté

Conseil Communautaire du 21 septembre 2026

Objet : Attribution Aide Immobilier Entreprise pour la création d'une unité de défibrage de chanvre au SYMBO

Numéro de délibération : CC2026_205

L'an deux mille vingt six, le vingt et un septembre, le Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni en séance plénière à Salle de l'Alliance à Essouvert sous la présidence de Mme Françoise MESNARD, Présidente de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :

Jean-Pierre SEGUIN, Jean-Luc JOUVE, Nadine BUREAU, Frédéric BAUDOUIN, Yvette Sylvie FERRER, Bruno SOGUES, Stéphane CHEDOUTEAUD, Jeannine PASCHER, Alain BILLAUD, Jean-Claude CAILLAULT, Gilles VANNER, Gwendoline CAQUINEAU, Benoît ROUYER, Annie POINOT-RIVIERE, Cosette GUSTAVE, Christophe ASSAILLY, Christine VERNON, Pierre GABRIELLI, Béatrice GEAY, Bernard GOURSAUD, Loëtitia PELLIER, Jean-Jacques MENAGER, Stéphanie GRIMAUD, Guy MAILLOUX, Yves-François SCARINGELLA, Jean ROULLIN, Jacques TROUVAT, Henri AUGER, Dominique BERNAZEAU, Christelle BERNARD, Jocelyne RE, Pascal SAGY, Emmanuelle CAIVEAU, Mathieu RENDU, Marie-France GORON, Thierry GOUJEAUD, Olivier FOUCHE, Serge BERNET, Vincent GINDRAU, Jacky RAUD, Alain INGRAND, Thierry ADONIS, Michel PELLETIER, Nadine BRUN, Frédéric BRUNETEAU, Roseline GICQUEL, Gilles VIGNET, Joël WICIAK, Kevin NICOLAS, Frédéric PINSONNEAU, François ROUSSELOT, Sophie BELLEBEAU, Michel FILLEUL, Clement PIOCHAUD, Ludmina DEPREZ, Sylvain MARCHAL, Jean-Michel MANCEAU, Annie HILLAIRET, Frédéric MICHEAU, Sylvie SABOUREAU, Pierre DENECHERE, Patrick BOUILLON, Dominique BOUIN, Dominique SEYFRIED, Jérémy VAQUETA, Gaëlle GUIBERTEAU, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Cathy RULLAUD-MICHEL, Denis PETONNET, Michel LAPORTERIE, Jacques CASTAGNET, Frédéric EMARD, Erwan CHARLES, Annie PEROCHON, Jean-Michel PIOLOT, Pascal MARTINEAU, François PINEAU, Michel LALAIZON, Sylviane DORNAT, Francette GUICHARD, Herve DE LARQUIER, Danielle PERTUS, Christelle MARCHET, Laurent BOUILLE, Pierre TEXIER, Didier DAUNIZEAU, Fabrice RENAUD, Julien GOURRAUD, Sylvie BARRAUD KEROULLE, Suzette MOREAU, Julien BLASAC, Brigitte DAVID, Marie-José TRICHET, Patrice FOUCHER, Bastien CHAPACOU, Florence BARBE, Jean-Claude MARTEAU, Marina GALLOIS

Absents excusés ayant donné procuration :

François PASQUET donne pouvoir à Yves-François SCARINGELLA
Guillaume BORDRON donne pouvoir à Erwan CHARLES
Daniel DARDILLAT donne pouvoir à Michel FILLEUL
Remi MARBOEUF donne pouvoir à Clement PIOCHAUD
Rachel DRON donne pouvoir à Sylvain MARCHAL
Bruno POMMIER donne pouvoir à Annie PEROCHON
Corinne ETOURNEAU donne pouvoir à Pascal SAGY
Jocelyne PELETTE donne pouvoir à Myriam DEBARGE
Philippe BARRIERE donne pouvoir à Denis PETONNET
Laurent FLAMENT donne pouvoir à Cyril CHAPPET

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 017-200041689-20260921-CC2026_205-DE



Mathilde MAINGUENAUD donne pouvoir à Michel LAPORTERIE
Jean-Claude GODINEAU donne pouvoir à Sylviane DORNAT
Sylvain ALBRECHT donne pouvoir à Herve DE LARQUIER
François BOURGEOIS donne pouvoir à Cosette GUSTAVE

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 017-200041689-20260921-CC2026_205-DE



Absents :

Cédric TRANQUARD, Alain CHUTEAU, Jean-Luc PATCINA, Rose-Marie NICOLAS, Germain HENNION, Jérôme CAILLAUD, Marie-Noëlle SURAUD, Philippe HARMEGNIES, Eric PENAUD, Thierry BROSSARD, Patrick XICLUNA, Gérard BIELKA, Bruno MAPAL, Valérie FLOCH-RUJU, Thierry GIRAUD, Sylvette GEOFFROY, Frederic RASSE, Sylvie PERRIER, Sylvie POUILLET, Jacques GOGUET, Philippe MERCIER, Antony MATTIUZZO

Secrétaire de séance :

Stéphane CHEDOUTEAUD

Assistaient à la séance : ROSIER Renaud

GUIBERTEAU Cécilia

GENEAU David

GROLEAU Karine

HOUET Patricia

GROS Véronique

Nombres de membres :

En exercice : 138

Quorum : 70

Présents : 102

Votants : 116

Pouvoirs : 14

Publication (affichage) ou notification du :

Attribution Aide Immobilier Entreprise pour unité de défibrage de chanvre au SYMBO

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 017-200041689-20260921-CC2026_205-DE



Vu les règlements et les régimes d'aides exemptés ou notifiés pris en application des articles 107 à 109 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE),

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a confié aux régions la compétence « développement économique » et attribué aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre la compétence exclusive en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises,

Vu les articles L. 1511-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et suivants qui définissent les compétences des collectivités en matière de développement économique et L. 1511-3, qui prévoit que les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles et permet aux EPCI, par voie de convention, de déléguer au département la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article. Ces aides sont également encadrées par les dispositions du CGCT et les dispositions réglementaires du code prévus aux articles R 1511-4 à R 1511-5,

Vu l'article L. 4251-17 du CGCT précisant que les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la réponse ministérielle publiée au Journal officiel du Sénat le 25 avril 2024, relative aux aides à l'immobilier d'entreprises dans les zones éligibles aux aides à finalité régionale et aux aides à l'investissement des PME, précisant que la réglementation européenne de minimis peut constituer une base juridique pour de telles aides, sous réserve du respect des conditions du régime mobilisé ;

Vu la délibération n° CC2026_056 du 2 mars 2026 portant accord de principe pour un soutien financier de Vals de Saintonge Communauté au projet de création d'une unité de défibrage de chanvre ;

Vu le règlement d'intervention communautaire relatif aux aides à l'immobilier d'entreprise proposé au vote du conseil communautaire du 21 septembre 2026 ;

Considérant la demande de financement en date du 6 janvier 2026 présentée par le SYMBO-EPAGE Boutonne au titre du projet d'unité de défibrage de chanvre implantée à Saint-Julien-de-l'Escap ;

Ce projet contribue à la structuration de la filière chanvre sur le territoire, à la transition écologique et à la préservation de la ressource en eau dans le bassin de la Boutonne, ainsi qu'au développement de débouchés économiques locaux.

Il consiste à créer une unité de défibrage de chanvre, comprenant notamment les espaces de production, de stockage amont et aval, ainsi que les locaux nécessaires à son fonctionnement. Il contribue à la structuration de la filière chanvre sur le territoire, à la transition agroécologique et à la préservation de la ressource en eau dans le bassin de la Boutonne, ainsi qu'au développement de débouchés économiques locaux.

Le SYMBO-EPAGE Boutonne assure la maîtrise d'ouvrage de l'investissement immobilier et a vocation à mettre l'équipement immobilier à disposition d'un exploitant. Ce dernier ne devra pas bénéficier de rabais de loyer. Celui-ci devra être fixé par le SYMBO-EPAGE aux conditions de marché.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer au SYMBO-EPAGE Boutonne une subvention d'investissement d'un montant maximal de 250 000 € pour la réalisation d'une unité de défibrage de chanvre à Saint-Julien-de-l'Escap, au titre du règlement (UE) n° 2023/2831 relatif aux aides de minimis ;
- de préciser que le SYMBO-EPAGE Boutonne est le seul bénéficiaire de l'aide, affectée à la réalisation de l'investissement immobilier ;
- de conditionner le versement de l'aide à la signature d'une convention attributive, à la production de la déclaration relative aux aides de minimis et au respect du plafond applicable de 300 000 € sur trois ans ;
- d'autoriser madame la présidente à signer la convention à venir avec le SYMBO-EPAGE Boutonne et à prendre toutes dispositions nécessaires au suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité.

- Pour : 70
- Contre : 20
- Abstention : 26

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Fait à Saint-Jean-d'Angély,



Françoise MESNARD
La Présidente de Vals de
Saintonge Communauté
24 sept. 2026



Stéphane CHEDOUTEAUD
1er Vice-Président de Vals de
Saintonge Communauté
28 sept. 2026